

Présentation de la demande visant l'adoption de 5 normes de fiabilité CIP

TABLE DES MATIÈRES

1 CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE4
2 NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....4
3 PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE5
 3.1 CONSULTATION PUBLIQUE6
4 ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES6
5 CONCLUSION8

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), cinq (5) normes de fiabilité CIP de la *North*
4 *American Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit les normes CIP-003-8,
5 CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 et leurs annexes respectives. Le
6 Coordonnateur soumet également pour adoption les modifications au *Glossaire des*
7 *termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité* (« le Glossaire »).

8 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande corollairement le retrait de
9 quatre (4) normes, soit les normes CIP-003-7¹, CIP-005-5², CIP-008-5³, CIP-010-2⁴.

10 Ainsi, le Coordonnateur présente les cinq (5) normes de la NERC pour adoption à la
11 pièce HQCF-2, document 1 (version française) et à la pièce HQCF-2, document 2
12 (version anglaise), leurs Annexes Québec respectives (versions françaises et
13 anglaises) à la pièce HQCF-2, document 3, ainsi que les modifications proposées au
14 Glossaire, tel qu'indiqué à la pièce HQCF-2, document 4.

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

15 Les cinq (5) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour
16 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et
17 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La FERC
18 a approuvé les normes suivantes :

- 19 • CIP-003-8 – *Cybersécurité – Mécanismes de gestion de la sécurité* dans la
20 lettre datée du 31 juillet 2019 au dossier RD19-5-000;
- 21 • CIP-005-6 – *Cybersecurity – Périmètres de sécurité électronique* dans
22 l'ordonnance 850, datée du 18 octobre 2018 au dossier RM17-13-000;
- 23 • CIP-008-6 – *Déclaration des incidents et planification des mesures*

¹ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2019-033, consultée le 17 février 2020 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/461/DocPrj/R-4050-2018-A-0014-Dec-Dec-2019_03_15.pdf

² Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-119, consultée le 17 février 2020 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/335/DocPrj/R-3947-2015-A-0022-Dec-Dec-2016_07_29.pdf

³ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-119, consultée le 17 février 2020 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/335/DocPrj/R-3947-2015-A-0022-Dec-Dec-2016_07_29.pdf

⁴ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2017-117, consultée le 17 février 2020 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/408/DocPrj/R-4005-2017-A-0009-Dec-Dec-2017_10_31.pdf

- 1 *d'intervention*, datée du 20 juin 2019 au dossier RD19-3-000;
- 2 • CIP-010-3 – *Cybersecurité – Gestion des changements de configurations et*
3 *analyses de vulnérabilité* dans l'ordonnance 850, datée du 18 octobre 2018 au
4 dossier RM17-13-000;
- 5 • CIP-013-1 – *Cybersecurité – Gestion des risques de la chaîne*
6 *d'approvisionnement* dans l'ordonnance 850, datée du 18 octobre 2018 au
7 dossier RM17-13-000.

8 Les versions antérieures des normes CIP-003, CIP-005, CIP-008 et CIP-010 ont déjà
9 été adoptées par la Régie, à l'exception de la norme de la NERC CIP-013-1.

10 La demande d'adoption des cinq (5) normes de la NERC a notamment pour objectif
11 d'harmoniser le régime de fiabilité québécois avec ceux des territoires voisins. À cet
12 effet, le Coordonnateur indique aux pièces HQCF-1, document 2 et HQCF-2,
13 document 4, les dates de mise en vigueur des normes et des termes au Glossaire.

14 Le Coordonnateur considère que ces versions des normes CIP présentent des
15 améliorations par rapport aux versions antérieures, notamment en ciblant la gestion
16 des risques de la chaîne d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des rapports
17 d'incidents de cybersécurité, ainsi que la mise en œuvre des contrôles pour atténuer
18 le risque lié au code malveillant pouvant provenir des actifs électroniques temporaires
19 des tiers. Selon le Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la
20 fiabilité du transport d'électricité au Québec de façon cohérente avec le cadre normatif
21 en place dans les juridictions voisines. Le Coordonnateur considère qu'une décision
22 d'adoption au troisième trimestre 2020 serait opportune par souci d'harmonisation avec
23 des territoires voisins.

3 Processus de consultation publique

24 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
25 décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente
26 demande.

27 Le Coordonnateur a diffusé des avis pour les différentes phases de la consultation
28 publique sur son site Internet et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power*
29 *Coordinating Council, inc.* (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et
30 à toutes les entités inscrites au Registre par courriel. Ces avis précisaient les durées
31 des consultations publiques et les normes pour lesquelles le Coordonnateur de la
32 fiabilité sollicitait des commentaires.

3.1 Consultation publique

1 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulée du
2 19 décembre 2019 au 9 février 2020. Le 19 décembre 2019, le Coordonnateur publie
3 sur son site internet les documents proposés suivants :

- 4 • Les cinq (5) normes de fiabilité proposées, soit CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-
5 6, CIP-010-3 et CIP-013-1 et leurs annexes respectives;
- 6 • Les sommaires des normes de fiabilité proposées pour adoption et retrait;
- 7 • La liste des modifications au Glossaire;
- 8 • Un document en suivi de modifications.

9 Les entités AQPER, RTA, HQP et HQT ont participé à la consultation publique. Au nom
10 de ses membres, l'AQPER a pris connaissance des documents, et indique qu'aucun
11 enjeu particulier n'a été identifié par ses membres en ce moment. HQP a indiqué qu'il
12 n'avait aucun commentaire pour l'ensemble des normes présentées pendant la
13 consultation publique. Quant à HQT, l'entité a indiqué être en accord avec l'ensemble
14 des normes. L'entité RTA a soumis des commentaires concernant les délais de mise
15 en œuvre requis pour ce conformer aux normes. Les commentaires des entités, ainsi
16 que les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce HQCF-1, document 3.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

17 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le
18 Coordonnateur fournit à la pièce HQCF-1, document 2, une évaluation de la pertinence
19 et de l'impact des normes de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été
20 développées par des représentants de l'industrie électrique nord-américaine, soumises
21 à son approbation ainsi qu'à celle de la NERC et de la FERC, leur pertinence en tant
22 que normes de fiabilité fut reconnue par l'industrie. Le Coordonnateur rappelle
23 d'ailleurs que mise à part la norme CIP-013-1, les versions antérieures de ces normes
24 sont déjà en vigueur au Québec.

25 L'élaboration de la nouvelle norme CIP-013-1 et les modifications apportées aux
26 normes CIP-005-6 et CIP-010-3 encadrent les risques et vulnérabilités associés à
27 l'intégrité et à l'authenticité des logiciels, à l'accès à distance par les fournisseurs, ainsi
28 qu'à la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour le matériel, les logiciels, les
29 systèmes informatiques ayant une incidence sur les opérations du système de
30 production-transport d'électricité (BES). Quant aux modifications apportées aux
31 normes CIP-003-8 et CIP-008-6, celles-ci visent à améliorer les contrôles mis en œuvre
32 pour atténuer le risque lié au code malveillant pouvant provenir des actifs électroniques
33 temporaires des tiers et apportent des améliorations aux rapports d'incidents de
34 cybersécurité.

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
 2 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant l'implantation,
 3 le maintien et le suivi de la conformité de ces normes comme étant de niveau faible
 4 pour la norme CIP-003-8 et de niveau modéré pour les normes CIP-005-6, CIP-008-6,
 5 CIP-010-3 et CIP-013-1.

6 Deux entités ont soumis des estimations d'impact qui sont intégrées aux sommaires
 7 des normes à la pièce HQCF-1, document 2. Ces estimations sont résumées dans la
 8 présente au tableau suivant :

Normes		Mise en œuvre (\$k)	Entretien (\$k)
CIP-003-8	Hydro-Québec TransÉnergie	0	0
	Rio Tinto Alcan	15*	1,25*
CIP-005-6	Hydro-Québec TransÉnergie	410	220
	Rio Tinto Alcan	15*	1,25*
CIP-008-6	Hydro-Québec TransÉnergie	20	30
	Rio Tinto Alcan	15*	1,25*
CIP-010-3	Hydro-Québec TransÉnergie	880	720
	Rio Tinto Alcan	15*	1,25*
CIP-013-1	Hydro-Québec TransÉnergie	700	350
	Rio Tinto Alcan	50	5
Total		2 120	1 330

*Le montant total de 60 0000 \$ des coûts de mise en œuvre ainsi que le montant total de 5 000 \$ des coûts d'entretien, tel que soumis par RTA sont pour l'ensemble des normes.

9 Considérant l'ampleur des estimations fournies par les entités visées, le
 10 Coordonnateur est d'avis que l'impact de la norme CIP-003-8 est faible et que l'impact
 11 des normes CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 est modéré.

5 Conclusion

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les cinq (5) normes de fiabilité
- 2 proposées CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, leurs annexes
- 3 respectives ainsi que les modifications au Glossaire, et de les mettre en vigueur aux
- 4 dates proposées.
- 5 Conséquemment, le Coordonnateur demande également le retrait des normes
- 6 CIP-003-7, CIP-005-5, CIP-008-5 et CIP-010-2.